



COMMUNE DE BUSSANG

# Temps d'Activités Périscolaires

## Règlement Intérieur

**Article 1 :** Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont mis en place par la mairie pour les enfants fréquentant l'école maternelle et primaire de BUSSANG.

**Article 2 :** Les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 durant l'année scolaire (hors période de vacances scolaires) et sont divisés en cinq périodes :

- 1- Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- 2- Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 3- Entre les entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- 4- Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- 5- Entre les vacances de printemps et les vacances d'été

**Article 3 :** les T.A.P. sont organisés principalement dans les locaux scolaires, salles communales et équipements sportifs communaux.

**Article 4 :** l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des T.A.P.

**Article 5 :** Les activités proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires sont facultatives et gratuites pour l'année 2014-2015. La Commune se réserve le droit de demander une participation financière les prochaines années.

**Article 6 :** pour pouvoir bénéficier des activités périscolaires, les parents (ou le responsable légal) doivent inscrire leurs enfants une semaine minimum avant chaque cycle, en remplissant un dossier d'inscription individuel.

Ce dossier comprend :

- La fiche sanitaire de liaison (modèle du Ministère de la Jeunesse et des Sports) ;
- La fiche de renseignements dûment renseignée ;

- L'attestation d'assurance extrascolaire (avec responsabilité civile) ;
- Le coupon d'approbation du règlement intérieur et du droit à l'image ;
- La fiche « activités » primaire ou maternelle ;
- La fiche d'inscription.

Ces documents seront disponibles auprès du Directeur de la garderie périscolaire (17 bis, rue du Théâtre) et devront lui être remis afin de valider l'inscription.

**Article 7 :** Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. L'enfant pourra choisir s'il participe aux deux TAP de la semaine ou à un seul.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir le Directeur de la Garderie périscolaire.

La Commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants :

- Les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent sans justificatif médical.
- Les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent.

**Article 8 :** les T.A.P. étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement. A la sortie des T.A.P., les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et habilitée par les parents ou le responsable légal des enfants (Cf. feuille de renseignements). Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à partir seuls, sauf accord écrit des parents. En cas de retard, l'enfant sera placé à la garderie. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

**Article 9 :** l'équipe d'encadrement est composée d'une part, d'agents territoriaux de la commune, tous diplômés soit d'un CAP petite enfance, d'un BAFA, d'un PBJEPS, d'un BAFD, d'un BE ou ATSEM ; et d'autre part de bénévoles. Il est envisageable que d'autres intervenants extérieurs puissent participer à une activité au cours de l'année.

**Article 10 :** les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement dès le début des T.A.P. Pour les élèves de CP à CM2 dans la cour de l'école primaire, pour les élèves de maternelles, ils restent à l'intérieur de l'école maternelle.

Seuls les enfants inscrits expressément par les parents à la mairie sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non-inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

**Article 11 :** les T.A.P. étant des moments d'expérimentation (ateliers d'arts, activités sportives,...), il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

**Article 12 :** En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

**Article 13 :** L'organisateur peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

Non-respect du règlement,

Manque de respect flagrant et à répétition envers autrui,

Dégradation volontaire du mobilier et/ou du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil.

\* \* \*

**Nous comptons sur votre aimable collaboration pour la bonne marche des  
TAP**

Le Maire,  
Alain VINEL

***Délibéré et voté par le Conseil Municipal de BUSSANG***

***Séance du 26 septembre 2014***

*Transmis à la Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2014*

***Coupon à détacher et à joindre au dossier d'inscription***

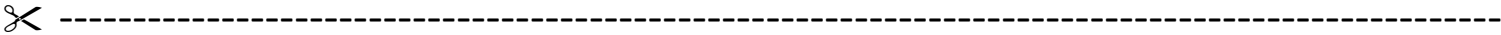
**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR  
DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Je soussigné .....  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des TAP de la Commune de BUSSANG  
et m'y conformer.

**MENTION LU ET APPROUVÉ**

.....

Signature(s) du ou des parent(s)



***Coupon à détacher et à joindre au dossier d'inscription***

**DROIT A L'IMAGE**

Je soussigné .....  
autorise mon enfant à être photographié et/ou filmé lors des activités concernant des T.A.P.

**MENTION LU ET APPROUVÉ**

.....

Signature(s) du ou des parent(s)